



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juillet 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 4 de l'ordre du jour

La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, Hjalmar W. Hannesson (Islande), sur la base de consultations

La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264, 48/162, 50/227 et 57/270 B concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également sa décision 2005/221 du 6 juillet 2005, dans laquelle il a décidé d'examiner, au cours du débat consacré aux questions de coordination en 2006, le thème intitulé « Croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim »,

Reconnaissant que l'élimination de la faim et de la pauvreté est un objectif fondamental qui doit être au centre des initiatives et programmes de développement intégral des organismes des Nations Unies, notamment de ceux visant à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et reconnaissant le rôle crucial joué par ces conférences et réunions au sommet, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

1. *Invite instamment* les organismes des Nations Unies à aider davantage les pays en développement, sur leur demande, à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté et la faim au moyen d'approches globales et multidimensionnelles;



2. *Prie* les organismes des Nations Unies d'effectuer les bilans communs de pays et de conduire les processus relevant des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, sous la direction des gouvernements nationaux, de manière à optimiser leur harmonisation et leur mise en conformité avec les stratégies et priorités nationales de développement, ainsi que les efforts visant à mieux appuyer les priorités et politiques nationales de développement, et souligne que le plein contrôle, la participation et la direction des pays sont indispensables à toutes les étapes de ces processus;

3. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de faire mieux comprendre la complexité de l'interdépendance entre la croissance économique et le développement social, et prie le Secrétaire général d'encourager les organismes et organes du système des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties prenantes, selon qu'il conviendra, à étudier et analyser, à tous les niveaux, les répercussions sociales de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Invite* les commissions régionales à contribuer encore, en coopération avec les autres entités du système des Nations Unies, les organisations régionales et autres mécanismes régionaux, selon qu'il conviendra et dans les limites de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre et à l'examen de la suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en ce qui concerne en particulier la croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager les organismes et organes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à revoir les approches qu'ils suivent actuellement en matière de croissance économique et de développement social pour mener à bien et faciliter la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, souligne à cet égard, la nécessité d'échanger des données d'expérience et de mettre en pratique, selon qu'il conviendra, les enseignements pertinents et, dans ce contexte, demande que ces questions soient portées à l'attention des États Membres et des organes directeurs concernés.
